



## ORDRE EN VERTU DE L'ARTICLE 35 OU DE L'ALINÉA 37(2)f) DE LA LOI SUR LA SÛRETÉ ET LA RÉGLEMENTATION NUCLÉAIRES

|   |  |  |
|---|--|--|
| <b>N° d'index/N° de l'ordre</b><br>OR-15185-JF-250117-1   | <b>1. N° de permis de la CCSN (le cas échéant)</b><br>15185-1-26.1 | <b>2. Date de l'ordre (AAAA-MM-JJ)</b><br>2025-01-17 |
| <b>3. Société/titulaire de permis (le cas échéant) et adresse</b><br>1908273 Ontario Ltd. Exploitant sous le nom de Vitalim Diagnostic Imaging - 9600 Bathurst Street, Suite 302, Vaughan, ON, L6A 3Z8  |  |  |
| <b>4. Nom (et titre ou poste) de la ou des personnes visées par l'ordre</b><br>Mihai (Mike) Arhire, Mandataire du demandeur   |  |  |
| <b>5a. Actions ou mesures devant être prises par le titulaire de permis ou toute autre personne visée (préciser) pour tout lieu, véhicule et équipement ainsi que toute installation, substance ou information (préciser), y compris toute échéance ou restriction</b><br>Le titulaire de permis a l'ordre de déclasser complètement l'emplacement autorisé situé au 9600, rue Bathurst, bureau 302, à Vaughn (Ontario), L6A 3Z8, qu'il exploitait auparavant sous le nom Vitalim Diagnostic Imaging. Le déclassement doit être terminé à la satisfaction de la CCSN pour la fin de la journée du 31 janvier 2025.<br>Voir l'addenda 1 pour plus de détails sur les exigences particulières en matière de déclassement. |  |  |
| <input checked="" type="checkbox"/> Addenda ci-joint  |  |  |
| <b>5b. Le présent ordre ne sera plus en vigueur lorsque toutes les conditions énumérées dans le champ 5a. auront été remplies, et</b><br>Le titulaire de permis a présenté à la CCSN des éléments de preuve appuyant l'achèvement de toutes les activités de déclassement indiquées dans l'addenda 1, et la CCSN a confirmé que toutes les exigences en matière de déclassement ont été respectées.   |  |  |
| <input type="checkbox"/> Addenda ci-joint   |  |  |
| <b>6. Information sur laquelle l'ordre est fondé</b><br>Voir l'addenda 2 pour plus de détails.  |  |  |
| <input type="checkbox"/> Addenda ci-joint   |  |  |
| <b>7. Date limite pour se conformer :</b> <input type="checkbox"/> Immédiatement : <input checked="" type="checkbox"/> Date précise : (AAAA-MM-JJ) 2025-01-31   |  |  |

|   |  |
|---|--|
| 8. Inspecteur/Inspectrice ou fonctionnaire désigné de la CCSN délivrant l'ordre   |  |
| Nom :<br>Jeffrey Fleming  | Titre :<br>Inspecteur                                |
| Adresse :<br>5800 Hurontario St. Suite 10-75, Mississauga, ON, L5R 4B9  | Adresse Courriel :<br>jeffrey.fleming@cnscccsn.gc.ca |
| Téléphone :<br>289-795-0986   | Télécopieur :<br>(613) 995-5086                      |
| Signature :<br>voir version anglaise  |  |
| 9. Méthode de transmission de l'ordre <input type="checkbox"/> Livraison en mains propres <input type="checkbox"/> Courrier <input checked="" type="checkbox"/> Courriel <input type="checkbox"/> Télécopieur <input type="checkbox"/> Autre (préciser) |  |

## RÉSUMÉ DE CERTAINS ARTICLES PERTINENTS DE LA LOI SUR LA SÛRETÉ ET LA RÉGLEMENTATION NUCLÉAIRES

### ORDRES D'UN INSPECTEUR

**35(1)** Référez-vous à ce paragraphe pour les ordres donnés aux titulaires de permis.  
**35(2)** Référez-vous à ce paragraphe pour les ordres donnés à un individu.

### FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS

**37(2)f)** La Commission peut autoriser le fonctionnaire désigné à donner un ordre au même titre qu'un inspecteur en vertu des paragraphes 35(1) ou (2).

### PROCÉDURES

**38** Tout ordre donné par un inspecteur ou un fonctionnaire désigné en vertu de l'alinéa 37(2)f) devra l'être conformément aux *Règles de procédure de la Commission canadienne de sûreté nucléaire*, et toute mesure prise en vertu de l'alinéa 37(2)c), d) ou g) devra l'être conformément à ces Règles.

### CONFORMITÉ À L'ORDRE

**41** Les personnes visées doivent se conformer aux ordres de la Commission, d'un inspecteur ou d'un fonctionnaire désigné dans les délais prescrits ou, si aucun délai n'est précisé, dans l'immédiat, même si elles n'ont pas eu la possibilité d'être entendues à cet égard.

### POSSIBILITÉ D'ÊTRE ENTENDU

Référez-vous aux articles **39 et 40** de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*.

### RESPONSABILITÉ DES COÛTS

Référez-vous à l'article **42** de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*.

### INFRACTIONS ET SANCTIONS

Référez-vous aux articles **48 à 65** de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*.



## ADDENDA 1

|   |                      |  |
|---|----------------------|--|
| <input type="checkbox"/> Rapport d'inspection | N° d'index           | N° de permis de la CCSN (le cas échéant) |
| <input checked="" type="checkbox"/> Ordre     | OR-15185-JF-250117-1 | 15185-1-26.1                             |

### 5a. Actions ou mesures requises :

Les exigences en matière de déclassement sont les suivantes :

1. Effectuer une vérification complète de l'inventaire pour déterminer la présence de toute source radioactive scellée sur le site. Cela comprend l'identification et la documentation de toutes les sources scellées radioactives qui pourraient être entreposées ainsi que de toute source qui pourrait se trouver dans l'appareil à rayonnement autorisé présent sur le site (caméra gamma CQ automatique de Siemens). Les documents d'inventaire doivent comprendre les renseignements suivants pour chaque source radioactive :

- (i) Nom du fabricant
- (ii) Modèle ou type de source
- (iii) Numéro de série
- (iv) Substance nucléaire/isotope
- (v) Date de la mesure initiale de l'activité
- (vi) Mesure initiale de l'activité en becquerels
- (vi) Mesure actuelle de l'activité en becquerels

2. Évacuation adéquate de toutes les sources scellées radioactives dont la quantité a été vérifiée comme étant inférieure à la quantité d'exemption pour leur isotope, conformément à l'annexe 1 du Règlement sur les substances nucléaires et les appareils à rayonnement.

3. Transfert de toutes les sources scellées radioactives dont la quantité a été vérifiée comme étant supérieure à la quantité d'exemption pour leur isotope, conformément à l'annexe 1 du Règlement sur les substances nucléaires et les appareils à rayonnement. Ces sources radioactives doivent être transférées à un autre titulaire de permis de la CCSN qui est autorisé à posséder ces sources conformément à son permis.

4. Effectuer un contrôle radiologique documenté de toutes les zones, pièces ou enceintes où des activités autorisées ont déjà eu lieu pour démontrer que la contamination totale en surface (non fixée et fixée) pour les isotopes indiqués dans le permis actuel, ne dépasse pas les valeurs indiquées pour ces isotopes dans l'annexe du permis intitulée « Catégories de substances nucléaires »

- (i) 0,3 becquerel par centimètre carré (0,3 Bq/cm<sup>2</sup>) pour tous les radionucléides de catégorie A
- (ii) 3 becquerels par centimètre carré (3 Bq/cm<sup>2</sup>) pour tous les radionucléides de catégorie B
- (iii) 30 becquerels par centimètre carré (30 Bq/cm<sup>2</sup>) pour tous les radionucléides de catégorie C; selon une moyenne calculée sur une superficie n'excédant pas 100 centimètres carrés

5. Tous les panneaux de mise en garde contre le rayonnement ont été enlevés ou rendus illisibles.

|  |                 |                    |
|--|-----------------|--------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> Inspecteur/Inspectrice | Nom:            | Date: (AAAA-MM-JJ) |
| <input type="checkbox"/> Fonctionnaire désigné             | Jeffrey Fleming | 2025-1-17          |

Signature  
(certificat)

Voir version anglaise



## ADDENDA 2

|  |                       |  |
|--|-----------------------|--|
| <input type="checkbox"/> Rapport d'inspection  | N° d'index            | N° de permis de la CCSN (le cas échéant) |
| <input checked="" type="checkbox"/> Ordre  | OR-15185-JF-250117-1  | 15185-1-26.1                             |
| 6. Information sur laquelle l'ordre est fondé :  |                       |  |
| <p>-Le 7 mai 2024, l'ordre 1275 a été donné à 1908273 Ontario Ltd pour mettre fin aux activités autorisées. (No de document de la CCSN : 7279142) Cet ordre a été donné à la suite d'inspections menées le 18 avril et le 7 mai 2024, qui ont permis de relever des préoccupations graves et immédiates en matière de santé et de sécurité liées à l'incapacité de mettre en œuvre le programme de radioprotection et à une maîtrise déficiente par la direction. Au moment où l'ordre a été donné, aucune substance nucléaire non scellée n'était présente; toutefois, certaines sources scellées à faible risque et à faible activité étaient toujours présentes dans le laboratoire de haute activité verrouillé ainsi que dans le boîtier de la caméra gamma CQ automatique de Siemens. L'ordre 1275 demeure ouvert à ce jour; le titulaire de permis n'a fourni aucune des mesures correctives requises pour fermer l'ordre et reprendre les activités autorisées.</p> <p>-Le 3 janvier 2025, le mandataire du demandeur, M. Arhire, a informé la CCSN que la clinique n'était plus exploitée à l'emplacement autorisé. (No de document de la CCSN : 435456)</p> <p>-Le 10 janvier 2025, l'inspecteur Jeff Fleming a demandé au mandataire du demandeur de fournir un inventaire à jour des sources que le titulaire de permis avait en sa possession. Ce dernier a répondu le 13 janvier 2025 qu'il n'avait plus accès à l'emplacement autorisé, car le propriétaire lui refusait l'accès. Il a suggéré que la CCSN communique directement avec le propriétaire pour obtenir de plus amples renseignements et qu'il n'était pas en mesure, pour « une période indéterminée », d'aider le personnel de la CCSN à effectuer des inspections sur le site. (No de document de la CCSN : 7435456)</p> <p>-Le 13 janvier 2025, l'inspecteur Jeff Fleming s'est entretenu avec Andrea Wolf, qui représentait les propriétaires. Elle a confirmé que les propriétaires ont bien retiré l'accès au titulaire de permis, mais qu'ils collaboreraient en autorisant l'accès au personnel de la CCSN et à un représentant du titulaire de permis accompagnant le personnel de la CCSN aux fins des activités de réglementation sur le site autorisé.</p> <p>-Le 16 janvier 2025, l'inspecteur Jeff Fleming a communiqué avec le mandataire et la représentante du demandeur, Khrystyna Tiutiunyk, pour les informer du fait que la CCSN solliciterait probablement leur aide à l'emplacement autorisé. Le mandataire du demandeur n'a pas répondu à ce courriel. Khrystyna Tiutiunyk a répondu qu'elle était à l'extérieur du pays de façon permanente et qu'elle ne pouvait pas aider. (No de document de la CCSN : 7445486)</p> <p>-D'après les réponses des représentants du titulaire de permis reçues à ce jour et compte tenu du fait que le titulaire de permis n'a plus de contrôle sur les sources en raison des restrictions d'accès, l'ordre de déclasser l'emplacement et d'assurer un contrôle réglementaire acceptable pour toute source radioactive restante a été jugé nécessaire.</p> |                       |  |
| <input checked="" type="checkbox"/> Inspecteur/Inspectrice   | Nom:                  | Date: (AAAA-MM-JJ)                       |
| <input type="checkbox"/> Fonctionnaire désigné   | Jeffrey Fleming       | 2025-01-27                               |
| Signature<br>(certificat)  | Voir version anglaise |  |